



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 127_26

Objet : Convention de partenariat relative aux permanences d'information juridique entre le CIDFF de la Haute-Savoie (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et la 2CCAM (Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant l'intérêt de proposer une permanence supplémentaire répondant aux besoins des usagers du territoire ;

Considérant le partenariat proposé entre le CIDFF et la 2CCAM, visant à mettre en place des permanences juridiques en droit de la famille et droit du travail les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis de chaque mois l'après-midi.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois années.

Décide :

Article 1 : De signer la convention relative aux permanences d'information juridique tenues par le CIDFF de la Haute-Savoie.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 01 septembre 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **4 SEP. 2026**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **7 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 127_26 Convention de partenariat relative aux permanences d'information juridique entre le CIDFF de la Haute-Savoie
(Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et la 2CCAM